

Arrêté Nº 2023_03163_VDM

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2023_01036_VDM CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET L'INTERDICTION D'HABITER ET D'OCCUPER DES IMMEUBLES RUE DE TIVOLI ET RUES ADJACENTES – 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023_01036_VDM, en date du 11 avril 2023, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 Marseille,

Vu l'arrêté n° 2023_01204_VDM, en date du 26 avril 2023, portant modification de l'arrêté n°2023_01036_VDM concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 Marseille,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01115_VDM du 19 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 11 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0194,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01113_VDM du 19 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 19 rue de Tivoli -13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0197,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01111_VDM du 19 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0192,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01114_VDM du 19 avril 2023 relatif à l'immeuble sis 41 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0198,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01112_VDM du 19 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 43 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0199,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01253_VDM du 28 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0048,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01254_VDM du 28 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 24 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0047,

Vu les rapports en date des 13, 14, 19 et 20 avril 2023, établis par les services de la Ville de Marseille,

Vu le rapport de diagnostic bâtimentaire établi par le bureau d'études AXIOLIS en date du 14 avril 2023,

Vu les rapports d'audit bâtimentaire suite aux effondrements de la rue de Tivoli, établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) en date du 14 avril 2023 et du 25 avril 2023,

Vu le rapport d'audit bâtimentaire complémentaire suite aux effondrements de la rue de Tivoli, établi par le CSTB en date du 25 avril 2023,

Vu l'attestation de sécurisation établie par le bureau d'études AXIOLIS en date du 25 mai 2023, relative à l'immeuble sis 9 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0193.

Vu l'attestation de sécurisation établie par le bureau d'études AXIOLIS en date du 25 mai 2023 relative à l'immeuble sis 32 rue Jaubert / 18 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0291,

Vu l'arrêté n°2023_01706_VDM, en date du 6 juin 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023_01036_VDM concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n° 2023_01957_VDM, en date du 21 juin 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023_01036_VDM concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 MARSEILLE,

Vu l'attestation de sécurisation établie par le bureau d'études AXIOLIS en date du 5 juillet 2023 relative à l'immeuble sis 11 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0196,

Vu l'arrêté n° 2023_02616_VDM, en date du 18 août 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023_01036_VDM concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 MARSEILLE,

Considérant l'effondrement de l'immeuble sis 17 rue de Tivoli – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0196, quartier LE CAMAS, pour une contenance cadastrale de 1 are et 52 centiares.

Considérant l'effondrement induit de l'immeuble sis 15 rue de Tivoli – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0195, quartier LE CAMAS, pour une contenance cadastrale de 1 are et 47 centiares.

Considérant qu'il résulte de l'attestation du bureau d'études AXIOLIS que les travaux de mise en sécurité définitive de l'immeuble sis 11 rue de Tivoli ont bien été réalisés, et que celui-ci ne présente plus de risque pour les occupants et le public,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté n° 2023_01036_VDM du 11 avril 2023 susvisé afin de réduire le périmètre de sécurité initialement mis en place,

ARRÊTONS

Article 1 de l'arrêté n° 2023_01036_VDM du 11 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité liées à un danger résiduel toujours présent, compte tenu de l'effondrement des immeubles sis 15 et 17 rue de Tivoli – 13005 MARSEILLE 5EME et des travaux de sécurisation encore en cours sur les immeubles voisins les plus impactés, les immeubles avoisinants suivants sont interdits d'occupation et d'utilisation :

Rue de Tivoli:

- la parcelle sis 15 rue de Tivoli, cadastrée section 820A, n° 0195,
- la parcelle sis 17 rue de Tivoli, cadastrée section 820A, n° 0196,
- l'immeuble sis 25 rue de Tivoli / 44 rue Abbé de l'Epée, parcelle cadastrée section 820A, n° 0243,

Rue Abbé de l'Epée:

- l'immeuble sis 37 rue Abbé de l'Epée / 26 rue de Tivoli, parcelle cadastrée section 820A, n° 0046,
- le balcon de l'appartement du 1^{er} étage sur cour, la cour et la maison en fond de parcelle de l'immeuble sis 45 rue Abbé de l'Epée, parcelle cadastrée section 820A, n° 0200,
- l'immeuble sis 42 rue Abbé de l'Epée, parcelle cadastrée section 820A, n° 0244,
- l'immeuble sis 46 rue Abbé de l'Epée, parcelle cadastrée section 820A, n° 0241. »

Article 2 L'article troisième de l'arrêté n° 2023_01036_VDM du 11 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :

- « Un périmètre de sécurité a été installé par la Ville de Marseille selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), incluant les immeubles suivants :
- <u>rue Tivoli</u>: du n°15 au n°25 côté impair et du n°22 au n°26 côté pair (avec rétablissement de l'accès piéton à la venelle située entre le n°20 et le n°22),
- rue Abbé de l'Epée : du n°42 au n°46 côté pair (avec accès piéton au n°48) et du n°37 au n°43 côté impair.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des mesures de mise en sécurité mettant fin à l'imminence du danger pour les riverains. ».

<u>Article 3</u> Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_01036_VDM restent inchangées.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur les portes des immeubles. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 78/09/77



